

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Service de vigilance et de protection
contre les ingérences numériques étrangères

REGLEMENT DU SCIENTIFIQUE

PRIX VIGINUM – INRIA

« LUTTE CONTRE LES MANIPULATIONS DE L'INFORMATION »

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Les organisateurs du « Prix scientifique VIGINUM-Inria » sont :

L'Institut national de recherche en informatique et en automatique (Inria), établissement public à caractère scientifique et technologique régi par les articles R326-1 à R326-18 du code de la recherche, situé Domaine de Voluceau, BP 105, 78153 Le Chesnay - Rocquencourt Cedex, France, par « Inria » ;

et le Secrétariat Général de la Défense et la Sécurité Nationale (SGDSN), Sis au 51, boulevard de la Tour-Maubourg, 75700 Paris SP 07 ;

et le Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale rattaché au secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), sis au 51 boulevard de la Tour-Maubourg, 75007 Paris.

ARTICLE 2 – OBJET DU PRIX

Le Prix vise à récompenser des articles scientifiques dans le domaine des sciences du numérique qui auraient été publiés ou acceptés pour publication dans une revue scientifique ou dans des actes de conférence nationale ou internationale.

Le thème général concerne l'innovation scientifique et technologique en matière de lutte contre les manipulations de l'information (LMI), ainsi que l'outillage et les méthodologies afférents.

Le Prix se décline en trois récompenses :

- Le prix du jury est doté d'un montant de 5 000 €,
- Le prix l'innovation est doté d'un montant de 2 000 €, et
- Le prix du jeune chercheur est doté d'un montant de 1 000 €.

Les articles primés seront mis en avant sur les sites Web d'Inria et de SGDSN : seront reproduits, le nom et le prénom du ou des auteurs, les références de l'article et le cas échéant un lien vers la version en ligne, ainsi que son titre.

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Service de vigilance et de protection
contre les ingérences numériques étrangères

Ils seront présentés lors d'une cérémonie de remise des prix dans des conditions définies conjointement par les organisateurs. Sur décision du jury d'attribution, un prix symbolique pourra également remis sous la forme d'une médaille ou d'un trophée.

Le, la ou les auteurs des articles primés seront invités à les présenter à l'occasion du forum annuel de VIGINUM.

Les conditions énoncées ci-dessus ne sont pas contractuelles et peuvent varier en fonction des aléas liés aux organisateurs du Prix et aux éventuels partenaires.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Le Prix est annoncé et ouvert le **15 décembre 2025**. Les candidatures doivent être transmises exclusivement via la plateforme *SciencesConf.org* avant le **14 février 2026 minuit**.

Les résultats du Prix seront annoncés au plus tard au printemps 2026 à l'occasion du forum annuel de VIGINUM.

ARTICLE 4 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Prix s'adresse aux scientifiques majeurs et vise des articles publiés ou acceptés pour publication au cours des trois années précédant leur date de soumission pour candidature au Prix.

La participation au Prix est gratuite.

Les articles pouvant être soumis au jury doivent répondre aux critères suivants :

- Être rédigés en français ou en anglais ;
- Décrire un résultat de recherche, une innovation technique, une présentation didactique de l'état de l'art ou une initiative visant à promouvoir l'interdisciplinarité ;
- L'article doit être accompagné d'un texte de présentation (en français ou en anglais) insistant de manière didactique sur les retombées des travaux et leur impact à date ou potentiel dans le champ de la lutte contre les manipulations de l'information (4 000 caractères max) ;
- L'un des auteurs soit un ressortissant de l'Union européenne ;
- Un des auteurs et autrices de l'article doit être affilié à un laboratoire ou à une équipe de recherche public ou privé situé dans l'Union européenne.

De nombreux sujets en lien avec la manipulation d'information peuvent être abordés, notamment, sans que cette liste soit exhaustive :

- Science des données et intelligence artificielle :
 - o Fouille de données (data mining)
 - o Apprentissage automatique (machine learning)
 - o Manipulation des bases de données massives (big data)
 - o Détection de comportements coordonnés
- Sciences sociales computationnelles :

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Service de vigilance et de protection
contre les ingérences numériques étrangères

- Fonctionnement des algorithmes des plateformes en ligne (recommandation de contenus)
- Influence et manipulation cognitive (biais, framing)
- Diffusion des contenus manipulés et impacts
- Construction et manipulation des représentations mentales
- Traitement du signal :
 - Filtrage et extraction d'information
 - Compression audio et vidéo
 - Dénormalisation et amplification de signaux faibles
- Sciences informatiques (algorithmique) :
 - Algorithmes de tri, de recherche et d'indexation
 - Manipulation structurée des graphes et réseaux
 - Compression et transformation de formats.

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

Les candidatures sont individuelles et portées par les auteurs de l'article. Si l'article est un travail collectif, la demande est présentée par l'un des auteurs, sous réserve de l'information et de l'accord des co-auteurs. Dans ce cas précis, il est de la responsabilité du co-auteur qui soumet l'article de s'assurer de l'accord préalable de tous les auteurs de l'article.

Le dépôt de candidature se fait exclusivement sur la plateforme *SciencesConf* à partir de la publication du présent règlement du Prix et jusqu'au **14 février 2026 minuit**.

Le dossier de candidature devra impérativement comporter :

- Le titre de l'article ;
- Le nom du/des auteur(s) ;
- Un CV (a minima coordonnées, formation, parcours universitaire et professionnel) ;
- Les adresses postales et électroniques du/des auteur(s) ;
- Un exemplaire de l'article en format PDF ;
- Un texte de présentation de l'article (en français ou en anglais) insistant de manière didactique sur les retombées des travaux et leur impact à date ou potentiel dans le champ de la lutte contre les manipulations de l'information (4 000 caractères max).
- La date et le lieu de publication ainsi qu'une preuve d'acceptation de publication dans de la revue ou à la conférence où l'article a été ou sera publié (les rapports de relecture ne sont pas attendus ici).
- Les articles déposés sans « review » seront automatiquement rejetés.

LE DEPOT DE CANDIDATURE AU PRIX VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.

Un accusé de réception des candidatures sera envoyé par mail.

Les organisateurs se réservent le droit de demander au(x) candidat(s) la justification de son/leur identité.

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Service de vigilance et de protection
contre les ingérences numériques étrangères

Les organisateurs assurent conjointement la publicité et la diffusion du règlement du Prix, du calendrier, des résultats, de la date et du lieu de remise du prix, notamment par le biais de leurs sites internet respectifs.

ARTICLE 6 – CRITÈRES D’EVALUATION DU PRIX

Les articles de recherche soumis par les candidats sont évalués selon les critères suivants :

- L’apport scientifique de l’article à la LMI ;
- L’originalité de la problématique ;
- La qualité de la démonstration ;
- La méthodologie et la structuration du travail ;
- La lisibilité des travaux ;
- L’intégration à l’état de l’art ;
- La reproductibilité de la recherche ;
- Les critiques et limites de la méthode présentée ;
- L’analyse qualitative et la portée des résultats.

ARTICLE 7 – JURYS DU PRIX

Deux jurys distincts sont institués pour sélectionner les articles soumis par les candidats et les récompenser :

- Un **jury de sélection du prix**, chargé d’effectuer une première sélection d’articles considérant les critères d’éligibilité du Prix et le dépôt complet des candidatures ;
- Un **jury d’attribution des trois prix** récompensés considérant les critères d’évaluation du Prix.

Il y a conflit d’intérêt quand un membre du jury a eu la même affiliation, entendue comme issu de la même équipe de recherche ou du même laboratoire, ou a co-écrit un papier avec un des auteurs d’un article au cours des 5 dernières années. Les membres du jury n’auront pas la possibilité d’accéder aux informations relatives aux articles avec lesquels ils sont en conflit d’intérêt.

Les jurys sont souverains. Aucune réclamation ne sera admise.

Le jury de sélection du Prix est composé à parts égales de membres de VIGINUM et de membres d’Inria. Les membres sont désignés en amont de l’ouverture à candidature du prix d’article. Cette liste est non publique.

Le jury d’attribution du Prix est composé de six membres :

- Un membre issu du comité éthique et scientifique (CES) de VIGINUM ;
- Un membre de la direction de VIGINUM ;
- Deux membres d’Inria ;
- Deux personnalités qualifiées extérieures identifiées par le comité d’organisation du Prix

La liste nominative des membres composant le jury d’attribution est consultable publiquement sur le site du SGDSN et d’Inria.

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Service de vigilance et de protection
contre les ingérences numériques étrangères

À l'issue des attributions, un procès-verbal visant le présent règlement est émis, notifiant les prix attribués, l'intitulé des prix attribués, le montant des prix attribués ainsi que le nom du ou des lauréats. Le procès-verbal est signé par le président du jury d'attribution.

ARTICLE 8 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel communiquées par les candidats aux organisateurs du prix ont pour objet de permettre le traitement de leur participation au prix selon les modalités du présent règlement. Conformément au Règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les candidats disposent des droits d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression pour l'ensemble des données les concernant. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles générés par l'organisation du prix, vous pouvez envoyer un email à dpo@inria.fr

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La responsabilité des organisateurs est strictement limitée à la délivrance de la récompense effectivement et valablement gagnée.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des candidats au Prix et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion au réseau via le site Internet et sur les pages ou le règlement est accessible.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Prix.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou des candidats ne pourraient se connecter à la page internet sur lequel le règlement est accessible ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Les organisateurs pourront annuler ou reporter tout ou partie du Prix pour toute raison valable, notamment s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination du ou des lauréat(s). Ils se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les récompenses aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Le règlement du Prix sera consultable à tout moment pendant toute la durée de celui-ci sur les sites internet du SGDSN et d'Inria, sous réserve d'une indisponibilité desdits sites ou d'un éventuel cas de force majeure. Il est notamment précisé que les organisateurs pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès à la page internet et au Prix. Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences et notamment du fait qu'un candidat n'aurait pas disposé de la dernière version du règlement du Prix ou d'un autre document lié en cas de modification ou d'évolution des dits documents.

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Service de vigilance et de protection
contre les ingérences numériques étrangères

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité l'organisation du Prix, notamment en cas de force majeure ou en cas d'insuffisance de candidatures. Leur responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Chaque modification du règlement du Prix fera l'objet d'une annonce sur les sites internet du SGDSN et d'Inria, sous réserve de l'Article 9 ci-avant.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET GARANTIES

Les candidats déclarent être auteurs de tout contenu qu'ils présentent dans le cadre du Prix, et détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour s'engager au titre du présent règlement.

Dans le cadre du processus de sélection du Prix, les candidats autorisent à titre gracieux les organisateurs à reproduire, présenter ou diffuser, dans son intégralité, l'article présenté au Prix sur les supports qui sont adressés au jury.

S'agissant des articles primés, les candidats autorisent par avance à titre gracieux les organisateurs à reproduire, représenter, traduire en toutes langues, et diffuser le titre de l'article soumis et le lien vers la version en ligne de l'article le cas échéant, ainsi que l'article dans son intégralité, sous réserve des droits des éditeurs, sur tout support et notamment :

- Les sites internet des organisateurs ;
- Les publications des organisateurs en lien avec le Prix et/ou les thématiques de celui-ci ;
- Les médias tels que les réseaux sociaux, dans le cadre de la communication autour du Prix et/ou des thématiques de celui-ci.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et la durée légale des droits d'auteur, pour une utilisation dans le cadre de la mission des organisateurs, sans but commercial et sous réserve de la mention du nom de l'auteur et des références de l'article.

Les candidats certifient que les contenus transmis dans le cadre du Prix respectent les droits des tiers et notamment les droits patrimoniaux et moraux d'auteurs (images, textes, logos, etc.), les droits de marque, les droits de la personnalité tels que droit au nom et à l'image. En particulier, les candidats déclarent qu'ils ne reproduisent aucun texte dont ils ne seraient pas les auteurs sans autorisation. Les candidats garantissent aux organisateurs que l'utilisation de l'article présenté dans le cadre du Prix et de la présentation ne portera pas atteinte aux droits de tout tiers et s'engagent à faire leur affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet et la nature, qui serait formée contre les organisateurs et qui se rattacherait directement ou indirectement à la réalisation et/ou l'exploitation de tout contenu qu'ils ont présenté. Les candidats garantissent les organisateurs de tous les dommages et frais qui pourraient résulter d'un éventuel litige avec un tiers à cet égard.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Service de vigilance et de protection
contre les ingérences numériques étrangères

Le présent règlement, et, de façon plus générale, le Prix, sont soumis à la loi française, à l'exclusion de toute autre. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 13 – CONTACT ET INFORMATIONS

Pour toute information vous pouvez écrire à defense.securite@inria.fr ou vous référer au site du SGDSN.